

ARRETE N° 2024 - 02 - 05

SUBDELEGATION DE SIGNATURE A M. STEPHANE GARCIA,

1^{er} ADJOINT

Le Maire de la commune de SORGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2122-22 et L2122-23

Vu la délibération n° DCM_2020_29 en date du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DCM_2020_31 en date du 28 mai 2020 installant M. Stéphane GARCIA en qualité d'adjoint,

Vu l'arrêté n° 2024_01_05 en date du 12 janvier 2024 portant délégation de fonction et de signature à M. Stéphane GARCIA dans les matières suivantes : **FINANCES – DEVELOPPEMENT DURABLE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Vu la délibération n° DCM_2020_34 du 11 juin 2020, modifiée par la délibération n° DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération n° DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire et autorisant le Maire à subdéléguer à un Adjoint ou un Conseiller municipal sa signature des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

Vu l'arrêté municipal n°2021_01_01 en date du 05 janvier 2021 portant subdélégation de signature à M. Stéphane GARCIA

Considérant qu'il y a lieu de fournir à l'administration un bon fonctionnement,

ARRETE

Article 1: Au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, subdélégation est donnée à M. Stéphane GARCIA dans les matières suivantes :

1/ Procéder, dans la limite de 5 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites suivantes :

- Les emprunts devront correspondre au 1A de la charte Gissler à savoir des emprunts avec des indices de la zone euro et dont la structure est la suivante :
- Taux fixe simple
- Taux variable simple
- Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement
- Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique)
- Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)

- La durée des emprunts ne pourra excéder 30 années
- Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 50 000 € par emprunt

2/ Préparation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres se rapportant à son domaine de délégation lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Passation des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT se rapportant à son domaine de délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3/ Création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

4/ Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

5/ Réalisation des lignes de trésorerie sur la base maximale de 2 millions d'euros

6/ Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions lorsque le montant de la subvention demandée par organisme n'excède pas 100 000 € :

- Demander la subvention,
- Valider la réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est demandée,
- Valider le plan de financement relatif à l'opération pour laquelle la subvention est demandée,
- Signer tout document (convention ou autre) relatif à la demande de subvention

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par subdélégation du Maire »

Article 2: En mon absence ou en cas d'empêchement, les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1 seront prises par un adjoint, dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par M. Stéphane GARCIA

Dans cette hypothèse, la signature des actes correspondants devra être précédée de la formule indicative suivante « Le Maire absent » ou « Le Maire empêché »

Article 3: En l'absence de M. Stéphane GARCIA, les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1 seront signées par ordre de priorité par :

- **FINANCES** : Mme Sylviane FERRARO
- **DEVELOPPEMENT DURABLE** : Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ

Dans cette hypothèse, la signature des actes correspondants devra être précédée de la formule indicative suivante « L'adjoint subdélégué absent » ou « l'adjoint subdélégué empêché »

Article 4: Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète, publié sur le site de la Ville et notifié à l'intéressé. Ampliation sera transmise au Comptable public ainsi qu'à Mmes FERRARO, CHUDZIKIEWICZ.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'arrêté municipal n° 2021_01_01 en date du 05 janvier 2021 portant subdélégation de signature à M. Stéphane GARCIA est abrogé.

Fait à Sorgues, le 08.02.24



Le Maire

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES